



## Nom de la commission

**Forum :** Conseil économique et social

**Question :** Quelles propositions face aux défis que représente l'I.A. pour le monde du travail ?

**Soumis par :** Laos

---

### Résolution

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant les engagements pris lors du Sommet du Travail de l'OCDE et lors des conférences de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en décembre 2024 pour anticiper les mutations du marché du travail liées aux nouvelles technologies,*

*Reconnaissant les travaux des experts internationaux, notamment le rapport de l'Organisation internationale du Travail (OIT) intitulé « Intelligence artificielle générative et emploi : comment assurer la transition » publié le 21 août 2023 , qui a ouvert la discussion politique sur l'impact de l'IA sur l'emploi et les droits des travailleurs,*

*Prenant en compte la création en 2021 de l'Observatoire mondial de l'éthique et de la gouvernance de l'IA, qui vise notamment à analyser les conséquences de l'automatisation sur l'emploi,*

*Remerciant l'Organisation Internationale du Travail pour ses recherches sur l'adaptation des droits sociaux face aux transformations technologiques,*

*Observant que l'IA modifie profondément les dynamiques du marché du travail, en automatisant certaines tâches mais en créant de nouveaux besoins en compétences,*

*Notant que l'essor de l'IA entraîne la suppression de certains emplois, notamment parmi les métiers peu ou pas qualifiés, tout en générant de nouvelles opportunités dans les secteurs technologiques et les services,*

*Soulignant l'importance d'accompagner cette transition afin de limiter les risques de chômage, de favoriser la formation et la reconversion professionnelle, et d'assurer une répartition équitable des bénéfices de l'IA pour l'ensemble des travailleurs,*

1. *Demande* aux Membres de renforcer la protection des travailleurs face aux risques liés à l'automatisation, en imposant aux entreprises de prévoir des mesures de reclassement ou de reconversion ;
2. *Invite* ainsi les membres à adapter le droit du travail aux nouvelles formes d'emploi générées par l'IA, notamment le travail indépendant et les plateformes numériques ;
3. *Encourage* les entreprises à inclure des garanties sociales et financières en cas de suppression d'emplois due à l'IA ;
4. *Demande* à l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à l'UNESCO de proposer des programmes de formation permettant aux travailleurs d'acquérir des compétences en lien avec l'intelligence artificielle et l'automatisation, afin de favoriser leur adaptation aux mutations du marché du travail ;
5. *Incite* les entreprises à proposer des formations continues sur l'IA à leurs employés, en échange d'avantages fiscaux ;
6. *Intègre* l'apprentissage des compétences numériques et de l'IA dans les cursus d'éducation secondaire et supérieure ;
7. *Met* en place une taxation spécifique sur les profits liés à l'automatisation, afin de financer des dispositifs de protection sociale et de reconversion ;
8. *Soutient* la création de nouveaux emplois dans des secteurs complémentaires à l'IA, notamment dans les services, l'innovation et l'économie verte ;
9. *Encourage* la cohabitation entre travailleurs humains et IA au sein des entreprises, en privilégiant des modèles hybrides plutôt qu'un remplacement total ;
10. *Favorise* la coopération internationale, notamment au sein de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), pour établir des règles communes encadrant l'impact de l'intelligence artificielle sur le marché du travail ;
11. *Demande* à ce que des normes internationales strictes sur la sécurité et la protection des données personnelles soient mises en place, afin de garantir la confidentialité et la sécurité des informations traitées par les systèmes d'IA ;
12. *Rappelant* les engagements pris lors de la Conférence internationale sur l'IA dans le travail, l'innovation, la productivité et les compétences de l'OCDE et des séminaires de l'OIT sur l'IA dans le monde du travail ;
13. *Invite* les États membres à s'appuyer sur ces travaux pour anticiper les évolutions du marché du travail et mettre en place des politiques adaptées ;
14. *Promeut* un dialogue permanent entre gouvernements, syndicats et entreprises pour anticiper les transformations du travail liées à l'IA et mettre en place des solutions adaptées.